Elections Régionales en Auvergne Rhône-Alpes, mode d'emploi :

Dates :

- Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Le premier tour, le 6 décembre, le deuxième tour le 13.

- Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées au plus tard le quatrième lundi qui précède le jour du scrutin, à midi, c'est-à-dire le lundi 9 novembre 2015.

- Les inscriptions sur les listes électorales ont été ré-ouvertes et ce, jusqu'au 30 septembre 2015.

Délimitations des treize nouvelles régions métropolitaines.

Type de scrutin :

Contrairement aux élections européennes et municipales, les ressortissants de l'Union Européenne ne peuvent pas voter à ces élections.

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel. Ils sont élus pour 6 ans.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), elle obtient le quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.
Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante. Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.
Au second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

La répartition proportionnelle, se fait selon le principe de la proportionnelle à la plus forte moyenne dite méthode Hondt :

1. On calcule le quotient électoral c'est-à-dire la somme du nombre de voix des listes admises au partage des sièges, divisées par le nombre de sièges à répartir.

2. On fait une première répartition des sièges en prenant pour chaque liste admise au partage, la partie entière de la division du nombre de voix de la liste par le quotient électoral.

3. Pour les sièges non encore répartis on procède ainsi :
On attribue fictivement un siège supplémentaire à chaque liste et on divise le nombre de voix recueillies par chaque liste par ce nouveau nombre de sièges. La liste qui obtient le plus gros quotient se voit attribuer un nouveau siège. On réitère l'opération jusqu'à épuisement des sièges à répartir.

Une fois que l'ensemble des sièges à pourvoir sont répartis par listes, sur l'ensemble de la région, on procède à une répartition par sections départementales.

Par exemple : si une liste PCF/FdG sur Auvergne Rhône-Alpes obtient 25 sièges en tout sur la région, il va falloir en suite répartir les sièges dans les départements de la région. Cette répartition se fera à nouveau selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne. C'est à dire qu'on va diviser le nombre de voix obtenues en tout par le nombre d'élus obtenus sur la région. En suite pour obtenir le nombre de conseillers régionaux par départements, on divise le nombre de voix dans le département par le quotient. Si après ce premier tour des sièges restent à pourvoir, l'attribution de ces sièges restants se fait à la plus forte moyenne. Pour cela on divise le nombre total de voix dans le département par le nombre de siège pourvu à la liste dans celui-ci. Le département qui obtient le résultat le plus élevé, obtient un siège supplémentaire. Et on procède comme ça jusqu'à ce que tous les sièges attribués à la liste soient répartis.

Chaque doit liste, présente des candidats selon des sections départementales, en alternant un candidat de chaque sexe. Dans le cadre de la nouvelle Région Auvergne Rhône Alpes, il y aura donc, 13 sections. Les 4 départements auvergnats, plus les 8 départements de Rhône-Alpes et une nouvelle section pour le Métropole Lyonnaise.

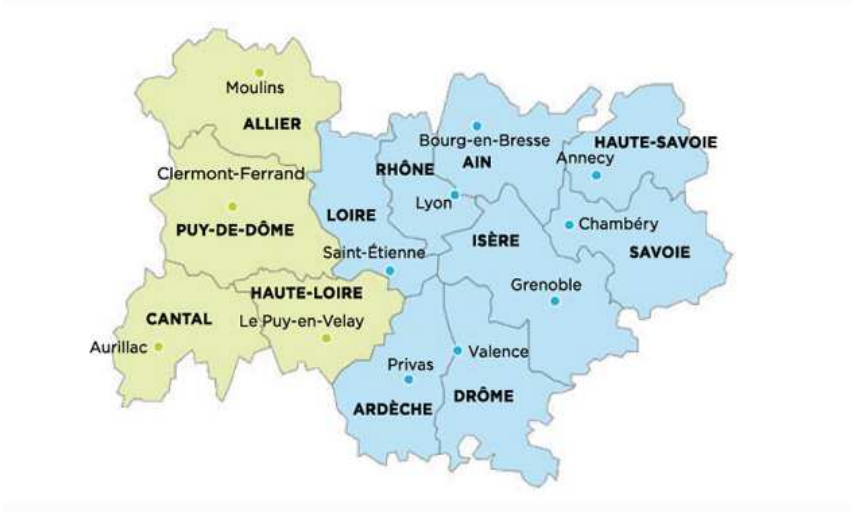

En Auvergne et Rhône-Alpes il y aura 204 élus. Mais 230 candidats avec la répartition suivante :

Ain	18 candidats	16 élus
Allier	11 candidats	9 élus
Ardèche	11 candidats	9 élus
Cantal	6 candidats	4 élus
Drôme	15 candidats	13 élus
Isère	34 candidats	32 élus
Loire	22 candidats	20 élus
Haute-Loire	8 candidats	6 élus
Métropole de Lyon	37 candidats	35 élus
Puy-de-Dôme	19 candidats	17 élus
Rhône	14 candidats	12 élus
Savoie	13 candidats	11 élus
Haute-Savoie	22 candidats	20 élus

« Pour consolider le lien entre le Conseil Régional et ses Départements », le scrutin garantit une représentation minimum de chaque département. Au sein de chaques listes, en fonction du score réalisé sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les sièges sont attribués au sein de chaques sections et la liste majoritaire fera l'objet d'une réattribution à la marge des élus afin de garantir une représentation de chaque département par au moins un élu de chaque section. Voilà la marche à suivre :

- Si, après la répartition des sièges prévue au premier alinéa, un département dont la population est inférieure à 100 000 habitants ne compte pas au moins deux conseillers régionaux, un ou plusieurs sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional sont réattribués à la ou aux sections départementales de cette liste afin que chaque département dispose de deux sièges au moins.

- Si, après la répartition des sièges prévue au premier alinéa, un département dont la population est égale ou supérieure à 100 000 habitants ne compte pas au moins quatre conseillers régionaux, un ou plusieurs sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional sont réattribués à la ou aux sections départementales de cette liste afin que chaque département dispose de quatre sièges au moins.

- Le ou les sièges ainsi réattribués correspondent au dernier siège ou aux derniers sièges attribués à la liste arrivée en tête au niveau régional et répartis entre les sections départementales en application du premier alinéa, sous réserve du cas où les départements prélevés seraient attributaires d'un seul ou de deux sièges si le département compte une population de moins de 100 000 habitants, ou de moins de cinq sièges si le département compte au moins 100 000 habitants.

<u>Fusion de listes, précisions importantes :</u>

• En cas de modification de la composition d'une liste suite à une fusion, le titre de la liste, l'ordre de présentation et la section départementale des candidats peuvent également être modifiés.
• Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une même liste.
• Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture de région par le candidat tête de la liste sur laquelle ils figuraient au premier tour.